

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023**

Le lundi 12 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Madame Boistard Sylvie a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick  
Monsieur Charquet Pierre a donné procuration à Monsieur Besson Patrick

**Absent** : Martinet Céline

Le Thérizien Serge est élu secrétaire.

**Délibération 47-2023** : Décision modificative - budget assainissement – virements de crédits :

**Vote pour : 12 + 2**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61528 : Autres bâtiments	195.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>195.00 €</b>	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		195.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>195.00 €</b>

**Délibération 48-2023** : Travaux route des Combes – Deuxième tranche – Approbation devis :

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire rappelle :

- la deuxième tranche des travaux sur la route des Combes suite aux désordres observés sur la voie desservant les Combes et les Rigaud
- la délibération 76/2022 approuvant l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- la subvention de 47 000€ attribué par le conseil départemental de la Savoie

Madame le Maire présente les devis de 4 entreprises et propose d'approuver le devis de l'entreprise CUQUAT TP d'un montant de 81 820.00€ HT soit 98 184.00€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, le devis de l'entreprise CUQUAT TP et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération 49-2023 : Prise en charge des frais de repas pour équipe SDIS dans le cadre d'une recherche de victime :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDIS a réalisé une opération de recherche de victime sur la commune du 7 et 8 mai 2023. A cette occasion, des frais de repas ont été engagés.

Madame le Maire propose de prendre en charge ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de prendre en charge la facture de la boulangerie des Entremonts d'un montant de **29.99€**
- Accepte de prendre en charge la facture de la SICA Du Granier d'un montant de **328.60€**

**Délibération 50-2023 : Acquisition foncière – Le Désert :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°91/2020 du 9 novembre 2020, il avait été acté le projet d'acquérir ;

- la parcelle section A n°713 d'une contenance de 321 m<sup>2</sup>
- la parcelle section A n°2463 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>
- la parcelle section A n° 2464 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>

appartenant à la succession Jacques François au Désert afin de se rendre propriétaire du parking public existant de fait sur ces parcelles.

Considérant que la parcelle A 713 est en emplacement réservé au PLUi avec une vocation de parking,

Considérant que les parties non construites des parcelles A 2463 et 2464 sont nécessaires au parking et à l'accès au chemin rural attenant,

Le conseil municipal décide après avoir délibéré :

- d'acquérir la parcelle section A n°713 d'une contenance de 321 m<sup>2</sup>
- d'acquérir la parcelle section A n°2463 d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>
- d'acquérir la parcelle section A n° 2464 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>
- de fixer le prix à 8€ le m<sup>2</sup>
- de charger Maître Maisonnier, Notaire à Les Echelles de la rédaction des actes et des formalités qui s'y rattachent,
- de prendre en charge les frais d'acte,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte à venir.

**Délibération 51-2023 : Refacturation des arceaux de stationnement de vélo :**

**Vote pour : 12 + 2**

**Considérant** la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

**Considérant** la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur

de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

**Considérant** le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

**Considérant** la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

**Considérant** la proposition de la Communauté de Communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et des subventions captée auprès de l'ADEME ;

**Considérant** les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

**Considérant** la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

**Considérant** que 4 arceaux seront commandés pour la commune d'Entremont-Le-Vieux, au prix unitaire de 120€ HT ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **valide** la refacturation, de la CCCC à la commune, du reste à charge de 50% du montant de la commande une fois les subventions déduites, soit 240 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement.

**Délibération 52-2023 : Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG 73 :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle est venue donner une assise légale à la médiation dans la fonction publique. Ce dispositif initialement mis en œuvre, à titre expérimental, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021 auquel le Cdg73 a décidé de participer, a été pérennisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Pour la Fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire constitue désormais une mission obligatoire des centres de gestion qui l'assurent, à la demande des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion à cette mission. Les employeurs locaux restent par conséquent, libres d'y adhérer.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

La médiation qui est un mode alternatif de résolution des litiges, a un champ d'application défini par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité et circonscrit aux seules décisions suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,
- refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;
- décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Pour les collectivités qui intégreront ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée. Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le code de justice administrative,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,  
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,  
VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,  
APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,  
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

**Délibération 53-2023 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

**Considérant** l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

**DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

**APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention d'adhésion.

**Délibération 54-2023 : Financement de la maison d'assistants maternels de Saint Pierre d'Entremont Savoie :**

**Vote pour : 12 + 2**

Une maison d'assistants maternels va s'installer dans l'ancien presbytère de Saint-Pierre d'Entremont (Savoie) propriété de cette commune. Le territoire manque cruellement de mode de garde pour la petite-enfance et l'installation d'une telle structure est à saluer, elle

MAIRIE  
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX  
mairie@entremont-le-vieux.com

permettra aux parents de la vallée de faire garder leurs enfants localement. Cette structure permettra d'accueillir 12 enfants.

Cependant il est estimé qu'au démarrage de l'activité les recettes ne permettront pas d'assurer un équilibre financier.

Madame le Maire rappelle :

- le travail de concertation réalisé entre les municipalités de la vallée ;
- les débats tenus lors des conseils municipaux de janvier et février 2023 au cours desquels il avait été approuvé le principe d'une participation financière de la commune comprise entre 135€ et 150€ par mois, pendant 6 mois, suivi d'un bilan permettant de décider de la poursuite ou non du financement.

Madame le Maire propose un projet de convention liant la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie et la commune d'Entremont-le-Vieux pour permettre cette participation financière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve la participation financière à hauteur de 135 € ;
- précise qu'une somme a été inscrite au budget ;
- propose de revoir le montant de cette participation à l'issue des 6 premiers mois de fonctionnement au vu des résultats comptables ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie.

**Délibération 55-2023 : Approbation des devis pour avenant N°1 – SARL Moncenix-Larue lot 11 – Extension du musée de l'ours des cavernes :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché de « extension du musée de l'ours des cavernes » signé avec l'entreprise SARL MONCENIX-LARUE pour :

- pilotage par contacteur de l'alimentation de la salle de projection depuis le TGBT par la commande boîte à bouton de l'accueil
- ajout de deux prises extérieures en façade du musée sur la partie extension
- modification du type d'alarme
- modification du des travaux de sonorisation vidéo
- suppression des appliques
- réhabilitation de la zone d'entrée
- ajustement des travaux des prises réseau

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 54 192.24 € HT, soit 65 030.69 € TTC

Madame le Maire présente les devis pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- devis n°1 : plus-value 625.30 € HT soit 750.36 € TTC
- devis n°2 : plus-value 369.05 € HT soit 442.86 € TTC
- devis n 3 : plus-value 858.89 € HT soit 1 030.67 € TTC
- soit un nouveau montant du marché : 56 045.48€ HT soit 67 254.58€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, les devis pour l'avenant n°1 de l'entreprise SARL MONCENIX-LARUE et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération 56-2023 : Approbation du devis pour avenant N°2 – Lythos lot 1 – Extension du musée de l'ours des cavernes :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché de « extension du musée de l'ours des cavernes » signé avec l'entreprise LYTHOS pour :

- aménagement des vitrines

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 48 874.00 € HT soit 58 648.80 € TTC

Madame le Maire présente le devis pour l'avenant n°1 d'un montant de :

- plus-value 770.00 € HT soit 924.00 € TTC
- soit un nouveau montant du marché : 49 644.00 € HT soit 59 572.80 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, le devis pour l'avenant n°2 de l'entreprise LYTHOS et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération 57-2023 : Approbation des devis pour avenant N°3 – AMP SAS lot 10 – Extension du musée de l'ours des cavernes :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché de « extension du musée de l'ours des cavernes » signé avec l'entreprise AMP SAS pour :

- protection des sols et ouvrages avec polyane
- ponçage et égrenage
- fourniture et application de 2 couches de peinture microporeuse

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 21 612.40 € HT, soit 25 934.88 € TTC

Madame le Maire présente le devis pour l'avenant n°3 d'un montant de :

- devis : plus-value 800.00 € HT soit 960.00 € TTC
- soit un nouveau montant du marché : 22 412.40 € HT soit 26 894.88 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, les devis pour l'avenant n°3 de l'entreprise AMP SAS et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération 58-2023 : Musée de l'ours des cavernes – Approbation des tarifs :**

**Vote pour : 11 + 2**

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : modification de tarifs existants et création de nouveaux tarifs, comme indiqué en annexe.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes

**Délibération 59-2023 : Approbation du devis pour avenant N°2 – LGO lot 2 – Extension du musée de l'ours des cavernes :**

**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications ont été apportées au marché de « extension du musée de l'ours des cavernes » signé avec l'entreprise LGO pour :

- La fourniture et pose de viroc et grille anti-rongeur
- L'agrandissement de la terrasse extérieur
- La fourniture et pose de plaine sur la porte d'entrée.

Madame le Maire rappelle le montant des travaux :

- Montant des travaux initialement prévus : 140 202.64 € HT soit 168 243.17 € TTC

Madame le Maire présente le devis pour l'avenant n°2 d'un montant de :

- plus value 4 331.00€ HT soit 5 197.20€ TTC
- soit un nouveau montant du marché : 144 533.64 € HT soit 173 440.37€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, le devis pour l'avenant n°2 de l'entreprise LGO et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Anne L'ENFANT



